

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-200

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-12-09-00002 - Arrêté portant habilitation funéraire ADTS Loire Atlantique à Valence en Poitou (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-12-09-00002

Arrêté portant habilitation funéraire ADTS Loire
Atlantique à Valence en Poitou

**Arrêté N° 2022 DCL-BER- 536 en date du 9 décembre 2022
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS ADTS LOIRE ATLANTIQUE
sis 6 Grand Rue - Couhé à VALENCE-EN-POITOU (86700)**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande formulée par courrier le 14 octobre 2022 par la SAS ADTS LOIRE ATLANTIQUE représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, gérant, demandant une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement situé 6 Grand Rue, Couhé, à Valence-en-Poitou (86700) et les éléments complémentaires apportés le 24 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SAS ADTS LOIRE ATLANTIQUE située 6 Grand Rue à Valence-en-Poitou (86700) représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-86-0130 à compter du 13 décembre 2022 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 13 décembre 2027.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Monsieur le Préfet de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des polices administratives –

Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

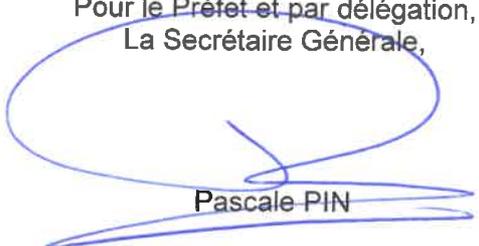
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Valence-en-Poitou.

Poitiers, le 9 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN